

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 49 -2024-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES
DU JURY DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ANIMATEUR
TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE
(Au titre d'un avancement de grade)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- VU le décret n° 2011-560 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- VU l'arrêté n° 04-2024-CDG du 5 février 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n° 45-2024-CDG du 20 août 2024 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de l'examen professionnel d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n° 46-2024-CDG du 20 août 2024 modifiant l'article 6 de l'arrêté n° 04-2024-CDG portant ouverture de l'examen professionnel d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU le procès-verbal en date du 13 décembre 2023 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20240910-49-2024-CDG-AR
Date de réception préfecture : 10/09/2024

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe (au titre d'un avancement de grade) est fixée comme suit :

ÉLUS LOCAUX

- **M. André DUPREY** - Adjoint au maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à l'urbanisme – Mairie de l'Entre-Deux - **Président du jury**
- **Mme Nina ROGER** – Adjointe au maire déléguée au sport et animation - Mairie de Bras-Panon – **Suppléante du Président du jury en cas d'empêchement**

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **Mme Florence HOAREAU** – Ingénieur principal – Directeur général adjoint épanouissement du Citoyen – Mairie de La Possession – Représentante du CNFPT
- **Mme Christine CONFUCIUS** – Mairie de Saint-Leu - Représentante de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B – SAFPTR

Conformément à la composition de la C.A.P., en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine CONFUCIUS, Madame Marie Huguette VALIAME - Mairie de Saint-André, la remplacera en sa qualité de suppléante.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **M. Henri-Claude INCANA** – Attaché principal – Directeur du CCAS - CCAS de l'Etang-Salé
- **M. Patrick LIGDAMIS** – Attaché territorial – Directeur des affaires scolaires – Mairie de Saint-Paul

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,
Le 10 SEP. 2024

La Présidente

Juliana M'DOIHOMA



Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 10 SEP. 2024
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux (02) mois à compter de sa publication.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion
974-289740128-20240910-49-2024-CDG-AR
Date de publication : 10 SEP 2024